

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-80
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 septembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 30

Excusés : Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Absents : Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Jean-Claude HERARD	pouvoir à M. Philippe GAUTIER
Georgette CUENOT	pouvoir à M. Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à M. Armando LOPES
Catherine PARROT	pouvoir à Mme Elisabeth COQU
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à M. Pierre MOSSINA
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à M. Omar RABEL
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 septembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230922-2023-80-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-80***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

Monsieur le Maire rappelle que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Pour renforcer leur démarche, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient des engagements locaux avec leurs partenaires.

La présente convention, établie pour une durée de cinq années, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Convention Territoriale Globale ».

Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance et Jeunesse, les coordinations existantes, financées par la Caf, sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Le financement des postes de chargés de coopération CTG s'élève, pour l'année de référence de la présente convention, à 26 695,65 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Convention Territoriale Global » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Valentigney, Doubs. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' at the top and 'DOUBS' at the bottom. A blue ink signature is written across the seal. The signature is written over the seal and extends to the left and right.

Philippe GAUTIER